



COMITE DU 10 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi dix octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunions du SYBARVAL, 46 avenue des Colonies, à Andernos-les-Bains, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 3 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	1 ^{er} Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	2 ^{ème} Vice-Président
PERRIÈRE Jean-Guy	3 ^{ème} Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	4 ^{ème} Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	5 ^{ème} Vice-Président
LARRUE Marie	6 ^{ème} Vice-Président
LAFON Bruno	7 ^{ème} Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	9 ^{ème} Vice-Président

BELLIARD Patrick	Biganos
BONNET Georges	Biganos
CHANSAREL Jean-Paul	COBAS Arcachon
CHAUVET Jacques	COBAS Gujan-Mestras
DE GONNEVILLE Philippe	Lège-Cap Ferret
DELMAS Christine	COBAS La Teste de Buch
DESTOUESSE Véronique	Arès
DUCAMIN Jean-Marie	Andernos les Bains
DUCASSE Dominique	COBAS La Teste de Buch
GUILLON Monique	COBAS La Teste de Buch
LETOURNEUR Chrystel	Audenge
LUMMEAUX Bernard	COBAS Arcachon
MAUPILE Yvette	COBAS Arcachon
PALLET Dominique	Arès
PLEGUE Adeline	Audenge
SOCOLOVERT Cyril	COBAS Le Teich
SUIRE Daniel	Lanton

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOULON a donné pouvoir à M. LUMMEAUX ; Mme AICARDI a donné pouvoir à M. SUIRE ;
 M. COIGNAT a donné pouvoir à M. ROSAZZA ; Mme COLLADO a donné pouvoir à M. DELUGA ;
 Mme COMTE a donné pouvoir à M. DUCAMIN ; Mme LAMOU a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ;
 M. MALVAES a donné pouvoir à M. CHAUVET ; Mme MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à M. EROLES ;
 M. PARIS a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
 François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
 Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
 M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA) ; M. RIERA (Veolia), M. BALBUSQUIER (Veolia).

Marie LARRUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 7 juillet 2014 a été adopté à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 10 OCTOBRE 2014

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
POLE ASSAINISSEMENT		
47	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	François DELUGA
48	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Marie LARRUE
TOURISME		
49	DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE DE GESTION DES DISPONIBILITES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN D'ARCACHON	Bernard LUMMEAUX
50	DÉPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON	Michel SAMMARCELLI
POLE MARITIME		
51	PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON : DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU CONSEIL DE GESTION (sur table)	J-Guy PERRIÈRE
POLE ENVIRONNEMENT		
52	REMPAR : CONVENTION DE SUBVENTION ONEMA - MANDAT DES PARTENAIRES DU SIBA ET ASSOCIATION DU PARTENAIRE IRSTEA	J-Yves ROSAZZA
PERSONNEL & PÔLE PLUVIAL		
53	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	J-Jacques EROLES
AFFAIRES GENERALES		
54	MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE PAR VOIE ELECTRONIQUE : Avenant n° 2 à la Convention	M-Hélène DES ESGAULX

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENTPériode du 1^{er} juillet 2014 au 3 octobre 2014

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 9

Commande pour le déploiement sur la commune d'Audenge conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 625.86 € HT, soit 6 751.03 € TTC.

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHEES - MARCHÉ SUBSEQUENT 7 – RUE DU COULET AU TEICH

Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 57 269.46 € HT, soit 68 723.35 € TTC

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT LOT 1 TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – MARCHÉ SUBSÉQUENT 2 impasse Pasteur à GUJAN-MESTRAS – Avenant n° 1

Avenant conclu avec la société SIC portant le marché à 35 935,99 € HT contre 38 497,10 € HT, soit une diminution de 6,65 % de la masse initiale.

ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société 2 ISR pour un montant supplémentaire de 8 400 € TTC. Le montant maximum de l'accord-cadre est donc porté à 68 400 € TTC.

FOURNITURE DE MATERIELS DE MESURE DE DEBITS POUR COURS D'EAU

Marché conclu avec la société ADCPro pour un montant de 42 180 € HT, soit 50 616 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 10

Commande pour le déploiement sur la commune du Teich conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 5 401.45 € HT, soit 6 481.74 € TTC.

FOURNITURES DE BORDURES PROFIL EN T POUR REGARDS D'ASSAINISSEMENT

Commande conclue avec la société Libaud pour un montant de 7 632.40 € HT, soit 9 158.88 € TTC.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BUREAUX AGENTS AU SIEGE DU SIBA – 4 LOTS

Lot 1 maçonnerie conclu avec la société Groupe Charbonnier, pour un montant de 1 850 € HT,

Lot 2 faux-plafond, cloison, peinture et revêtements conclu avec la société Minos pour un montant de 6 935.93 € HT,

Lot 3 menuiserie intérieure conclu avec la société Comptoir Artisanal d'Aquitaine pour un montant de 5 235 € HT,

Lot 4 électricité conclu avec la société Eiffage pour un montant de 3 540.90 € HT

ACHAT D'UNE POMPE DE PRELEVEMENT IMMERGEE POUR LES FORAGES

Commande conclue avec la société Grundfos pour un montant de 4 522.72 € H.

ACCORD-CADRE POUR LE DEPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE BASSIN D'ARCACHON – MARCHÉ SUBSEQUENT 11

Commande pour le déploiement sur la commune de Biganos conclue avec la société 2 ISR pour un montant de 2 641.02 € HT, soit 3 169.22 € TTC.

REALISATION AU SIEGE DU SIBA D'UN LOCAL SUPPORT D'EQUIPEMENTS D'ANALYSE DE L'AIR PAR AIRAQ – 3 LOTS

Lot 1 maçonnerie conclu avec la société Groupe Charbonnier Construction, pour un montant de 5 032 € HT,

Lot 2 menuiserie extérieure conclu avec la société Ets Ges, pour un montant de 14 995 € HT,

Lot 3 électricité-climatisation conclu avec la société Philippe Vibey pour un montant de 3 925 € HT.

REPLACEMENT DU COLLECTEUR GRAVITAIRE DE DIAMETRE 1 000 MM ET RALISATION D'UN OUVRAGE DE REGULATION – LOT 1 CANALISATIONS – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SADE pour diminuer le montant du marché de 33 743 € HT, soit un nouveau montant du marché qui s'établit à 1 623 127 € HT.

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ANNEXE A PERRAULT ET DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD A GUJAN-MESTRAS – AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SADE augmentant le montant du marché de 25 300 € HT, soit un nouveau montant qui s'établit à 2 751 800 € HT.

TRAVAUX SUR LA CHAUFFERIE DE CHAQUE STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec la société Dalkia pour un montant de 31 336.19 € HT.

ANALYSES PHYSIQUES CHIMIQUES BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICE SEDIMENTS SOLS TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES – MARCHES A BONS DE COMMANDE

Lot 1 conclu avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour un montant maximum de 40 000 € HT

MODIFICATION D'UN POINT D'INJECTION SUR LE COLLECTEUR NORD A LANTON

Marché conclu avec la société Eiffage TP Sud Ouest pour un montant de 53 000 € HT, soit 63 600 € TTC.

CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE SUR LA LEYRE

Lot 1 génie-civil conclu avec la société Sogea, pour un montant de 58 724 € HT,

Lot 2 canalisations conclu avec la société Sogea, pour un montant de 30 282 € HT,

Lot 3 équipements conclu avec la société SEIHE, pour un montant de 43 700 € HT.

ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE VIDEO DE PROMOTION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Accord-cadre conclu avec la société Midi Prod' pour un montant maximum de 25 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2014. Cet accord-cadre est reconductible deux fois selon les mêmes conditions.

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE POUR LES OPERATIONS DE NETTOYAGE DES DENSADEG DES STATIONS D'EPURATION DE BIGANOS ET DE LA TESTE DE BUCH

Commande conclue auprès de Sageba (eloa) pour un montant de 5 478 € HT, soit 6 573,60 € TTC.

ANNEE 2014 – MARCHE SUBSEQUENT 2 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR L'ELABORATION ET LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE

Marché conclu avec la société Horizon Bleu, pour un montant de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Marché conclu avec la société Trezence TP pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 38 750 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 14 250 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 28 500 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 42 750 € HT

CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE REGULATION DES NIVEAUX D'EAU SUR LE CANAL DES MARAIS ET LE CANAL DE PETIOUN AU TEICH

Marché conclu avec la société Chantiers d'Aquitaine pour un montant de 44 620 € HT, soit 53 544 € TTC.

REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE 2015 DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société Médiatourisme pour un montant de 20 000 € TTC.

AVENANT 1 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE AGENT DU SIEGE DU SIBA – LOT 2 PLATRERIE, PEINTURE, REVETEMENTS

Avenant conclu avec la société Minos pour un montant supplémentaire de 325 € HT portant le montant du marché à 7 260,93 € HT.

AVENANT 1 RELATIF A L'ACCORD CADRE POUR LES PRESTATION D'IMPRESSION DU SERVICE PROMOTION TOURISTIQUE ET COMMUNICATION

Avenant conclu avec les trois titulaires de l'accord-cadre, BLF Impression, Imprimerie Rochelaise et Imprimerie Laplante portant le montant annuel maximum de 55 000 € HT à 62 700 € HT.

ELABORATION D'UNE LIGNE GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES DU SIBA

Accord-cadre conclu avec la société Seppa pour un montant maximum de 34 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2014.

AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE DE LE TEICH – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN POSTE DE POMPAGE – AVENANT 1

Avenant 1 conclu avec la société SCE pour fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 14 988.50 € HT correspondant à la somme déjà convenue au titre de la rémunération provisoire

AVENANT 1 AU MARCHÉ D'ANALYSES PHYSIQUES CHIMIQUES BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRISE SEDIMENTS SOLS TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES – MARCHES A BONS DE COMMANDE

Avenant 1 conclu avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour introduire 2 prix supplémentaires au bordereau des prix :

Prix 13A : constitution d'un échantillon moyen de sédiments

Prix 13B : constitution d'un échantillon moyen d'eau

DÉ-RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU POSTE DE POMPAGE ALLEE MALPONT A GUJAN-MESTRAS

Commande conclue avec ERDF pour un montant de 5 120,36 € HT, soit 6 144.43 € TTC

SESSION DE FORMATION PERFECTIONNEMENT SUR TABLEUR EXCEL

Commande conclue avec la société Afib pour un montant de 6 500 € TTC pour la formation de 36 agents.

REALISATION D'UNE STRUCTURE RESERVOIR SOUS VOIRIE – PORT DE PIRAILLAN – LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société SAS Van Cuyck TP, pour un montant de 24 143 € HT, soit 28 971.60 € TTC.

ELABORATION D'UNE LIGNE GRAPHIQUE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLES DU SIBA – MARCHES SUBSEQUENTS 1 A 5

Conclusion avec la société SEPPA, des marchés suivants :

Intitulé	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Marché subséquent n°1 Mise en page du livret d'accueil du SIBA	8 000.00	9 600.00
Marché subséquent n°2 : Mise en page de la carte des compétences du SIBA	5 670.00	6 804.00
Marché subséquent n°3 : Déclinaison de la ligne graphique pour le document de présentation du Wharf « La Vie de l'Eau » du SIBA	2 205.00	2 646.00
Marché subséquent n°4 Déclinaison de la ligne graphique pour l'ensemble des rapports techniques du SIBA	2 205.00	2 646.00
Marché subséquent n°5 : Déclinaison de la ligne graphique pour une matrice utilisable pour la création de présentation PowerPoint et applications SIG	1 575.00	1 890.00

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - MARCHÉ SUBSEQUENT 7 – RUE DU PIERRE CORNEILLE A GUJAN-MESTRAS

Marché conclu avec la société Réha Assainissement pour un montant de 80 126.92 € HT, soit 96 152.30 € TTC

AVENANT 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE D'UN BUREAU D'UN AGENT DU SIBA ET A L'ANALYSE DETAILLEE DES PRESTATIONS D'ACCESSIBILITE PERMETTANT DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DU FIPHFP

Avenant rectifiant le montant initial de la commande fixé à 9 500 € HT pour le faire correspondre à la somme des éléments de mission figurant dans le devis du maître d'œuvre ; le montant final est arrêté à 10 500 € HT

ACCORD-CADRE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE - MARCHÉ SUBSEQUENT 8 – AVENUES DE LA MUSCADELLE ET DE LA VIGNE A LEGE-CAP FERRET

Marché conclu avec la société SIC pour un montant de 259 065.48 € HT, soit 310 878.58 € TTC.

AVENANT 2 RELATIF AU MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DE VANNES ET D'UN DEBITMETRE SUR LE COLLECTEUR DE DIAMETRE 1 500 MM A LA TESTE DE BUCH – LOT 1 CANALISATIONS

Avenant conclu avec la société Eiffage pour un montant supplémentaire de 17 250 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 683 900 € HT

AVENANT 1 RELATIF AU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET LE DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD A GUJAN-MESTRAS LOT 2 GENIE CIVIL

Avenant conclu avec la société Sogea pour un montant supplémentaire de 7 172.50 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 367 457.50 € HT

AVENANT 1 RELATIF AU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE ET LE DOUBLEMENT DU COLLECTEUR SUD A GUJAN-MESTRAS LOT 3 EQUIPEMENTS

Avenant conclu avec la société SEIHE pour un montant supplémentaire de 10 900 € HT. Le montant du marché s'établit désormais à 232 429.57 € HT

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE SUSBEQUENT N°2 RUE DE MOURAS AU TEICH – ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT LOT 2 TRAVAUX SANS TRANCHEE

Marché conclu avec le groupement Subterra/Hydrolog pour un montant de 31 004.82 € HT, soit 37 205.78 € TTC.

CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE RELATIFS AUX PROGICIELS CEGID PUBLIC

Contrats conclus avec la société Cegid Public, pour un montant de 3 450.36 € HT/an s'agissant de la maintenance et pour un montant de 1 752.36 € HT/an s'agissant de l'assistance téléphonique.

AUTRES DECISIONS

Cession de biens mobiliers via le site WebEnchères:

- le véhicule Peugeot 306, immatriculé 5927PN33, année 2000, 196 644 Km à Monsieur Benech (meilleur enchérisseur) pour un montant de 2 194 €,
- le véhicule Citroën C3, immatriculé 4572SA33, année 2004, 143 751 Km à Monsieur Lafond (meilleur enchérisseur), pour un montant de 1 900 €,
- le véhicule Citroën Saxo, immatriculé DG-493-RQ, année 1998, 202 839 Km à Monsieur Girard (meilleur enchérisseur) pour un montant de 650 €,
- le véhicule Citroën SAXO, immatriculé 2698 QZ 33, année 2002, 156 045 KM à Madame Voyau (meilleur enchérisseur), pour un montant de 1 149 €,
- un lot de radiateurs en fonte à Monsieur Capy, pour un montant de 100 €,
- un ensemble évier et table de cuisson à Madame Seuve, pour un montant de 45 €,
- une échelle aluminium à Monsieur Lafon, pour un montant de 88 €.

CONVENTION TRIPARTITE SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COMMUNICATION 2014 SUR LE PLAN ECOPHYTO EN AQUITAINE

Convention conclue avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine et le Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et le Forêt d'Aquitain par laquelle le SIBA s'engage à créer une communication sur le territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES SUR UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – RUE LAGRUA

Convention de servitude conclue à titre gracieux avec la commune de La Teste de Buch.

RAPPORTEUR : François DELUGA

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 5 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégué du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de LA TESTE DE BUCH

- Lotissement «L'Orée du Lac» à Cazaux
 - demande présentée par M. Durouille – Président de l'Association des colotis, le 1^{er} avril 2014
 - avis favorable d'éloa, le 7 juillet 2014
- Allée des Cordiers
 - demande présentée par la commune de La Teste de Buch, le 8 juillet 2014
 - avis favorable d'éloa, le 6 août 2014

- commune de LE TEICH

- Lotissement «Le Clos Lafitte »
 - demande présentée par Mme Darot-Tichadou – Vice-Présidente de l'Association des colotis, le 31 juillet 2013
 - avis favorable d'éloa, le 4 août 2014

- commune d'AUDENGE

- Lotissement «Résidence Le Pas de Madame»
 - demande présentée par Foncia (Syndic), le 28 avril 2014
 - avis favorable d'éloa, le 3 juillet 2014
- Lotissement «Le Parc de Graveyron»
 - demande présentée par le Syndicat des copropriétaires, le 10 mai 2014
 - avis favorable d'éloa, le 3 juillet 2014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Cabinet BEDIN (Domaine de la Forge) – route de Sanguinet à La Teste de Buch**
- **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – rue du Port à Le Teich**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<ul style="list-style-type: none"> • Cabinet BEDIN pour Domaine de la Forge Route de Sanguinet à La Teste de Buch <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 2 153 m³ Volume de fuite estimé : 3 225 m³ Volume dégrévé par le SIBA : 1 225 m³</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – rue du Port à Le Teich <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 940 m³ Volume de fuite estimé : 9 739 m³ Volume dégrévé par le SIBA : 7 739 m³</p>
--	---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Rapporteur : Bernard LUMMEAUX

DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE DE GESTION DES DISPONIBILITES DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Face à l'évolution constante des réservations « de dernière minute », les Offices de Tourisme du Bassin d'Arcachon et le SIBA souhaitent mettre en place un outil de gestion des disponibilités à l'échelle du Bassin d'Arcachon permettant aux internautes de consulter - jusqu'au dernier moment - les disponibilités de nos hébergements touristiques.

Depuis un peu plus d'un an, l'Office de Tourisme d'Arcachon a développé un module de gestion des disponibilités en ligne. Ce module de disponibilité apporte toute satisfaction aux hébergeurs de la Commune (hôtels, chambres d'hôtes, résidences, campings). Pour les hébergements équipés, l'internaute peut aller jusqu'à la réservation en ligne.

Pour répondre au plus près à la demande des internautes, il semble opportun de déployer cet outil à l'échelle de tout le territoire et de l'étendre également aux meublés de tourisme.

Il s'agit pour cela d'adapter la centrale de gestion des disponibilités de l'Office de Tourisme d'Arcachon à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Cet outil - graphiquement le plus neutre possible - serait repris par chaque commune afin que le portail touristique du SIBA centralise l'ensemble des disponibilités et les partage avec chaque Office de Tourisme (à partir de la base de données SIRTACUI).

Ainsi, chaque commune pourra reprendre, en page d'accueil de son portail touristique, cette centrale des disponibilités « Bassin d'Arcachon » – avec un filtre permettant à chaque Office de ne faire apparaître que les disponibilités de sa propre commune -

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter les dispositions qui vous sont proposées et d'habiliter Monsieur le Président :

- à faire réaliser :
 - la déclinaison de la matrice réalisée par l'Office de tourisme d'Arcachon à l'échelle du Bassin
 - l'hébergement et la maintenance de la centrale de disponibilités « Bassin d'Arcachon »
 - le développement du module « location saisonnière / meublés de tourisme » à l'échelle du Bassin d'Arcachon
- à signer et gérer une convention de partenariat avec les Offices de Tourisme du Bassin d'Arcachon, leur permettant d'utiliser sur leur propre site cet outil de disponibilités et définissant les obligations de chacun.

M. le Président précise qu'il va de soi que c'est une démarche volontaire gratuite et les centrales prendront en compte les meublés déclarés et payant la taxe de séjour ; cette question a été examinée en Commission Tourisme ; les offices de tourisme qui ont eu toutes les explications adhèrent sans réserves à ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

DÉPLOIEMENT DU WIFI TERRITORIAL SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON

Mes chers Collègues,

Les vacanciers sont de plus en plus nombreux à mettre en avant l'accès à un point de connexion WiFi gratuit comme condition de choix d'une destination et d'un lieu de villégiature.

En 2013, certaines communes et offices de tourisme ont souhaité répondre à cette demande et ont mis en place des bornes WiFi. En 2014, le SIBA a souhaité déployer, en partenariat avec ses Communes membres, une véritable stratégie numérique par la mise en œuvre d'un **WiFi territorial** homogène à l'échelle intercommunale et regrouper les bornes présentes sur le territoire dans un même groupe, le **réseau WiFi_Bassin_Arcachon**.

Le projet consiste à proposer un accès Internet gratuit, facile et sécurisé en plusieurs points sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon avec la possibilité d'une **reconnexion automatique**, quelle que soit la commune.

Après avoir équipé en juillet 2014, 36 nouvelles bornes (intérieures et extérieures) WIFI dans les sites touristiques et d'animation des 10 communes et intégré dans le réseau 14 bornes existantes, le premier bilan est concluant : **67 000 connexions sur le réseau WiFi_Bassin_Arcachon** (statistiques de juillet à septembre).

Notre objectif commun étant de tisser un réseau de communes connectées en WiFi et compte tenu des excellentes statistiques de connexions, le SIBA souhaite poursuivre cette dynamique de déploiement en 2015 et 2016 en fonction des besoins pour chaque commune.

Le principe est le suivant : dans le cadre de sa mission de promotion touristique du territoire, et afin de garantir l'homogénéité de fonctionnement des équipements ainsi que le même mode opératoire de connexion, l'installation des équipements est à la charge du SIBA à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

Après réception du matériel, le SIBA confie les équipements à chaque commune concernée laquelle en assure la garde matérielle et juridique et prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance.

Le SIBA pourra, au titre de l'accord cadre, être chargé de réaliser des évolutions technologiques de l'ensemble des équipements, intégrant de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins des utilisateurs.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de confirmer ces dispositions expérimentées en 2014 et de les poursuivre sur ces bases dans un programme pluriannuel d'équipement de notre territoire touristique par le SIBA, en confiant l'exploitation des équipements à chaque commune du Bassin d'Arcachon.

M. le Président ajoute que ceux qui ont des bornes devant leur mairie ou sur d'autres sites savent que les gens consomment sans modération et il y a une idée qui est à l'étude à propos d'un mobilier identitaire pour que les gens puissent les repérer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Guy PERRIERE

**PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON
DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL DE GESTION**

Mes chers Collègues,

Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a été créé par le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 ; le Préfet d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, ainsi que le Vice-amiral d'escadre, Préfet Maritime de l'Atlantique, sollicitent du SIBA la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil de Gestion du Parc.

Ce Conseil de Gestion, composé de 56 membres dont 16 représentants des collectivités locales et de leurs groupements, sera dans un premier temps chargé d'élaborer le plan de gestion du parc sur la base des sept orientations de gestion précisées à l'article 6 du décret rappelé en annexe de la présente délibération.

Dicté par ses compétences statutaires, le SIBA œuvre historiquement pour protéger la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon, dorénavant, il devra poursuivre ses actions en intégrant la volonté de ce nouveau partenaire exprimée sous la forme d'avis simples ou conformes émis par le Conseil de Gestion.

Le SIBA devra donc exposer les techniques développées et la maîtrise de leurs impacts, d'une part dans l'exercice des compétences maritimes, de dragage des chenaux ou désenvasement des ports, de réensablement des plages, mais également pour celles concernant l'assainissement des eaux usées et le rejet en mer des eaux épurées, les eaux pluviales et leurs exutoires, de même que pour les compétences environnementales et le développement des réseaux de surveillance et d'expertise sur les micropolluants.

Ainsi je vous propose, mes chers collègues, que le SIBA soit représenté au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin par les personnes suivantes :

- titulaire : Le Président du SIBA, Michel SAMMARCELLI
- suppléant : Xavier PARIS

M. le Président précise que les communes, sauf deux, ont déjà désigné leurs représentants ; le Bureau en a débattu et il a été décidé que c'est le Président du SIBA qui représentera le Syndicat et à Lège Cap Ferret ce sera le 1^{er} adjoint Philippe De Gonneville qui représentera la commune et au sud ce sera Xavier Paris

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

**REseau MicroPolluants Bassin d'ARcachon (REMPAR)
CONVENTION DE SUBVENTION ONEMA - MANDAT DES PARTENAIRES DU SIBA ET ASSOCIATION DE
IRSTEA A LA CONVENTION CADRE**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 9 décembre 2013, le Comité syndical a mis en place, avec des partenaires scientifiques, universitaires, industriels, professionnels de santé ou institutionnels, un réseau de surveillance et d'expertise des micropolluants, baptisé REMPAR. Ce partenariat a pour ambition de réduire l'empreinte en micropolluants à l'échelle du Bassin d'Arcachon, par l'expérimentation de traitements innovants ou en impulsant des modifications dans les pratiques de consommation.

Une convention cadre fédère ainsi l'ensemble des acteurs du réseau REMPAR auxquels se joint un nouveau signataire, l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) qu'il convient d'approuver aujourd'hui comme partenaire.

Les enjeux et moyens envisagés dans ce partenariat ont été pris en considération au niveau national et le socle de thématiques que REMPAR prévoit de décliner vient d'être lauréat de l'appel à projets « *Lutte contre les micropolluants d'origine urbaine* » de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Le projet global d'un coût de 1.173.100 € comprend deux volets dont un « volet innovation », pour un montant de 588.600 €, lequel a été retenu par l'ONEMA et pourra ainsi bénéficier d'une part de financement à hauteur de 70%. Ce financement de 412 020 euros s'étalera sur une durée de cinq années, jusqu'à fin 2018, et devra être réparti entre les différents partenaires, selon les contributions dévolues à chacun pour ce « volet innovation ». Le volet « hors innovation » fera pour sa part l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Dans un premier temps, il convient de formaliser ces dispositions dans une convention de subvention passée avec l'ONEMA lequel impose cependant que le SIBA, animateur du projet, soit le mandataire signataire de la convention pour l'ensemble des membres engagés dans le projet, qu'il perçoive l'ensemble de la subvention et la répartisse selon les dispositions décrites en annexe, entre les différents partenaires.

Aussi, afin de confirmer la mise en œuvre du « volet innovation » du projet, puis de déployer l'intégralité du projet, je vous propose donc, mes chers Collègues,

- *d'intégrer IRSTEA comme signataire de la convention cadre REMPAR*
- *d'adopter les dispositions décrites dans le projet de convention de subvention avec l'ONEMA et le modèle-type de mandats, joints en annexe*
- *d'autoriser notre Président à signer et à gérer cette convention de subvention*
- *d'habiliter également le Président à représenter chacun des partenaires auprès de l'ONEMA, et à signer, à cet effet, toute convention particulière et convention de mandat avec chaque partenaire afin de lui verser ou reverser le montant alloué pour sa contribution au projet selon l'annexe financière jointe.*
- *d'habiliter enfin notre Président à solliciter toute subvention auprès de l'Agence de l'Eau, au nom du SIBA et des partenaires du « volet hors innovation » et signer, avec chaque partenaire concerné, les conventions particulières intégrant les répartitions financières précisées en annexe.*

M. le Président précise que le projet REMPAR vient d'être désigné lauréat au niveau national et que ce dossier sera largement financé et devrait permettre de faire avancer la recherche sur les micropolluants du Bassin d'Arcachon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le développement de l'intercommunalité accroît les gouvernances partagées pour la gestion des eaux pluviales. C'est depuis près de 20 ans le choix du Bassin d'Arcachon, où elle s'exerce dans le cadre de compétences complémentaires entre les communes et le SIBA. En effet, si la gestion des eaux de voirie et la prévention des inondations relèvent juridiquement de la responsabilité des communes, celles-ci avaient souhaité dès 1996 que le SIBA apporte son soutien pour réaliser :

- les études hydrauliques pour chaque commune du Bassin d'Arcachon (Schémas Directeurs des Eaux Pluviales)
- les études sectorielles au cas par cas
- des travaux principalement dédiés à la protection du Bassin d'Arcachon ou en préservation de dysfonctionnements du réseau d'assainissement des eaux usées.

Après 10 années marquées par une pluviométrie bien inférieure aux moyennes annuelles établies sur 30 ans, les intempéries de 2013 et 2014 exceptionnelles par leur quantité et leur durée, révèlent la nécessité de reposer avec tous les acteurs, l'ensemble des paramètres susceptibles d'intervenir sur la constitution et la gestion du réseau hydrographique.

La Commission du Pôle Pluvial de notre Syndicat, lors de sa réunion du 19 septembre 2014, a exploré les actions à mettre en œuvre dans le cadre des compétences du SIBA afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales à court et moyen termes, dispositions présentées au bureau syndical.

Le travail à réaliser en étroite collaboration avec les communes doit démarrer par l'identification des actions fléchées dans les schémas directeurs existants afin d'en apprécier la pertinence au regard des conséquences générées par les événements récents. Cette étape permet notamment d'apprécier la nécessité de missionner un bureau d'étude extérieur pour reprendre les schémas, les membres de la commission souhaitent d'ailleurs qu'une actualisation régulière soit programmée (tous les 8-10 ans par exemple). Le principe de flécher les travaux prioritaires à engager et à en répartir la charge doit notamment reposer sur l'importance de limiter les apports d'eau en provenance des zones forestières en amont, et il convient ensuite, en zone urbaine, de travailler sur les axes structurants pour au contraire faciliter l'écoulement vers l'aval.

Il convient toujours, bien évidemment, lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme de poursuivre les prescriptions de gestion à la parcelle des eaux pluviales dans les projets d'aménagement urbains.

Il apparaît enfin nécessaire de développer une concertation avec chaque commune afin que les travaux communaux d'aménagements de voirie prennent en compte de manière optimale la problématique des eaux pluviales.

Enfin, il semble opportun que le SIBA soit aux côtés des communes pour communiquer et informer les riverains des enjeux liés à l'entretien des fossés et cours d'eau de statut privé.

Une mise en œuvre de ces actions et, notamment, la montée en charge du volume des travaux, devra nécessairement être accompagnée de moyens supplémentaires.

Notre Commission des Finances devra donc prendre en compte le niveau d'investissement nécessaire pour les prochaines années, et déterminer l'impact inévitable sur les contributions des communes.

Enfin, une réorganisation des services apparaît indispensable afin de dissocier le Service Assainissement des Eaux Pluviales du Service Études & Travaux Maritimes auquel il est jumelé aujourd'hui. Cela permettra ainsi d'y affecter spécifiquement deux personnes à temps complet et de renforcer dès à présent ce bureau d'études par le recrutement d'un *technicien projeteur* dédié au lancement des nouvelles opérations.

À cet effet, il convient d'actualiser le Tableau des Effectifs du 6/02/14, en créant un emploi à temps complet, de catégorie B, de Technicien territorial.

Parallèlement, cette création de poste fera l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, relayé sur le site de l'emploi-territorial, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination de l'agent.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues :

- *d'adopter les dispositions précitées en matière de collaboration avec nos communes pour la gestion des eaux pluviales*
- *d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,*
- *d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures de recrutement et signer l'arrêté ou le contrat correspondant.*

M. le Président indique que le pluvial devient une priorité sur le Bassin car les nuisances que l'on a connues en début d'année sur les communes de Gujan et Le Teich et même d'autres communes ne peuvent pas se répéter sans que l'on ne fasse rien ; cela oblige le Syndicat à recruter car c'est un métier et il faut trouver des moyens financiers dans le contexte actuel où l'Etat se désengage ; il ne faut cependant pas attendre des miracles immédiats car c'est un énorme travail à faire autour du Bassin d'Arcachon.

M. Deluga soutient les propos de M. Sammarcelli en indiquant que c'est une délibération extrêmement importante dans la mesure où il s'agit de tenir les engagements pris en début d'année après les inondations ; le Syndicat va devoir investir 15 M d'€ sur 10 ans avec un financement complexe à monter, l'idée étant de faire des travaux d'urgence et des travaux de fond en parallèle.

MH Des Esgaulx précise que cette délibération met en œuvre les mesures prises en début d'année, au plus fort de la tempête, en pleine période électorale et les engagements sont tenus car ils étaient réfléchis et argumentés. Le Syndicat va se porter en priorité sur des travaux structurants alors que les communes se consacreront plus particulièrement à la voirie et chacun sera dans son rôle. Sur le plan financier ce sera gérable et raisonnable.

M. le Président conclut en indiquant que le Syndicat est très sensibilisé sur ce dossier et va travailler avec les services techniques des communes pour qu'ensemble le combat soit mené afin que dans les années à venir il y ait moins de problèmes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS (10/2014)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 7 Attachés	1 Emploi Fonctionnel de DGA 1 Attaché Principal 6 Attachés
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs
CATEGORIE C	
14 Adjoint administratifs territoriaux	2 Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe 4 Adjoints Administratifs territoriaux de 1ère classe 6 Adjoints Administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
1 Directeur Général Adjoint 10 Ingénieurs territoriaux	1 Emploi Fonctionnel de DGA 3 Ingénieurs en chef de classe normale 4 Ingénieurs Principaux (1 poste vacant) 3 Ingénieurs (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
14 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe 3 Techniciens Principaux de 2ème classe 7 Techniciens

CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
	1 Agent de maîtrise
7 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe
	2 Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe
	1 Adjoint Technique territorial de 1ère classe
	2 Adjoints Techniques territoriaux de 2ème classe
PERSONNEL CONTRACTUEL	
Permanent relevant de la Direction Générale	
EMPLOI	GRADE
1 Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)
Permanent relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Emploi "Catégorie B"	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)
Permanent relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques	
EMPLOI	GRADE
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)
	1 Technicien Pôle Maritime et Etudes (CDD)
SERVICE DRAGAGE	
1 Capitaine de Dragage	1 - Catégorie Enim 13
2 Mécaniciens	2 - Catégorie Enim 08
3 Matelots	1 - Catégorie Enim 06
	1 - Catégorie Enim 05
	1 - Catégorie Enim 04

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION
DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, vous aviez décidé, par une délibération du 13 septembre 2010, de mettre en œuvre, au sein de ses services, un dispositif de télétransmission des actes par voie électronique. Une convention avec la Préfecture de la Gironde avait donc été conclue le 1^{er} octobre 2010 et a fait l'objet de reconductions lors de chaque échéance annuelle. Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique étaient à l'origine :

- les délibérations,
- les décisions,
- les arrêtés.

Par délibération du 17 juin 2013, vous aviez autorisé le Président à conclure un avenant n°1 à cette convention afin d'étendre cette dématérialisation aux documents budgétaires suivants :

- budget primitif (BP),
- budget supplémentaire (BS),
- décisions modificatives (DM),
- compte administratif (CA).

Aujourd'hui, le processus de dématérialisation des actes au contrôle de légalité a évolué et permet la transmission électronique de documents volumineux tels que les marchés publics.

Cette télétransmission représente un gain de temps et un gain logistique (réduction des charges de coûts d'impression et de transmission, diminution de l'espace de stockage...)

Il convient donc de procéder à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale permettant au Syndicat de transmettre tous les actes au contrôle de légalité par voie électronique.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à :

- *signer l'avenant n°2 avec la Préfecture de la Gironde, joint en annexe.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Marie LARRUE

